

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2388

présenté par  
M. Califer  
-----**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	2 000 000
Conditions de vie outre-mer	2 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus à la prise en charge de l'éducation dans les Outre-mer.

Il est crucial de promouvoir le budget alloué à l'éducation dans les Outre-mer pour réduire les disparités avec la France hexagonale. Les territoires ultramarins souffrent souvent de conditions éducatives moins favorables, avec des infrastructures scolaires parfois insuffisantes et un manque de moyens pédagogiques adaptés. Renforcer les investissements dans ces domaines permettrait d'améliorer la qualité de l'enseignement et de garantir une égalité des chances pour tous les élèves, quel que soit leur lieu de résidence.

De plus, un budget accru pour l'éducation dans les Outre-mer favoriserait l'insertion professionnelle et le développement économique local. Des jeunes mieux formés auront davantage d'opportunités de contribuer à la croissance de leurs territoires, en réduisant les inégalités et en encourageant la création d'activités locales. C'est donc un levier essentiel pour dynamiser ces régions tout en renforçant la cohésion nationale.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.